

République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Mauriac  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**  
Séance du jeudi 22 février 2024

Délibération N° DECC\_2024\_005

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	30	36
Date de la convocation : 16/02/2024		
Pour	Contre	Abstention
36	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux février deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des fêtes Tournemire), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, BRUNO FILIOL, LAURENT GENEIX, DIDIER GIRBES, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, ELISE LAJARRIGE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : LOUIS CHAMBON représenté par JEAN-LOUIS FAURE, JEAN-CLAUDE CHEYMOL représenté par MARC SEPCHAT, AGNES GAILLARD représentée par BENJAMIN BONY, STEPHANIE GAILLARD représentée par ANDRE DUJOLS, DAVID PEYRAL représenté par PIERRE MENNESSON, PASCAL TERRAIL représenté par PATRICE FALIES

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, CHRISTIAN FOURNIER\*, CHRISTIAN FOURNIER, RENE LAVERGNE, JEAN-CLAUDE REBEYRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Assainissement - Réhabilitation du réseau des eaux pluviales LOUPIAC - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et règlement financier**

Le Président rappelle le marché de la Communauté de Communes du Pays de Salers avec

l'Entreprise BERGHEAUD pour la réhabilitation du système d'assainissement du Bourg et du Lotissement de LOUPIAC notamment, par la mise en séparatif des collecteurs d'eau usées.

Pour ces travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes notamment pour les missions d'exécution et de réception des travaux, la compétence « eaux usées » est assurée par la Communauté de Communes alors que celle « eaux pluviales » est portée par la Commune de Pleaux.

Pour ces travaux, la part des travaux revenant à la commune est de 29 590,40 € H.T.

Pour régler la question financière de cette opération, il convient de conclure une convention entre les deux parties qui précise que la Communauté procédera au paiement de l'ensemble des travaux et après leur réception émettra un titre de recettes à l'attention de la Commune de PLEAUX pour le remboursement.

La commune de Pleaux a validé cette convention ainsi que le montant du remboursement.

**Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valident les termes de la convention
- autorisent le président à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON  
Président de séance

MARTINE PANI  
Secrétaire de séance

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**  
Séance du jeudi 22 février 2024

Délibération N° DECC\_2024\_004

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	30	36
Date de la convocation : 16/02/2024		
Pour	Contre	Abstention
36	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux février deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des fêtes Tournemire), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, BRUNO FILIOL, LAURENT GENEIX, DIDIER GIRBES, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, ELISE LAJARRIGE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : LOUIS CHAMBON représenté par JEAN-LOUIS FAURE, JEAN-CLAUDE CHEYMOL représenté par MARC SEPCHAT, AGNES GAILLARD représentée par BENJAMIN BONY, STEPHANIE GAILLARD représentée par ANDRE DUJOLS, DAVID PEYRAL représenté par PIERRE MENNESSON, PASCAL TERRAIL représenté par PATRICE FALIES

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, CHRISTIAN FOURNIER\*, CHRISTIAN FOURNIER, RENE LAVERGNE, JEAN-CLAUDE REBEYRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Instances - Nomination des référents communautaires au sein de l'entente Auze Sumène.**

Le président rappelle que, depuis le 1er janvier 2018, la GEMAPI (Gestion des Milieux aquatiques et

DECC\_2024\_004

Prévention des Inondations) est une compétence obligatoire confiée aux intercommunalités.

Pour gérer des territoires vastes, la Communauté de Communes du Pays de Salers s'est associée avec d'autres intercommunalités sous forme d'entente à l'échelle d'entités hydrographique cohérentes.

**L'entente « Maronne »** : Associé à la Châtaigneraie Cantalienne et Xaintrie-Val Dordogne, la Communauté de Communes du Pays de Salers est porteuse de cette structure avec un technicien de rivière qui élabore le futur Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) du bassin versant de la Maronne.

**L'entente « Auze-Sumène »** : Cette entente associe le Pays de Salers avec les communautés de communes Pays de Gentiane, Pays de Mauriac et Sumène-Artense. Un technicien de rivière dont le poste est porté par la CC Sumène-Artense a la charge de l'élaboration d'un futur Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) pour le bassin hydrographique de l'Auze et de la Sumène.

En 2018, trois élus communautaires avaient été désignés par la Communauté pour être ses référents au sein de l'Entente « Auze Sumène ». Il s'agit de François DESCOEUR, Jean Louis FAURE et Michel FABRE.

Monsieur FABRE, n'est plus élu communautaire et n'a pas été remplacé au moment du renouvellement du Conseil communautaire en 2020.

Il convient de désigner les référents de la Communauté de communes au sein de l'Entente Auze Sumène. Dans l'idéal, un élu de la vallée du mars concernée par cette entente.

**Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- désignent monsieur Claude RIBEYROTTE, référent de la communauté de communes au sein de l'entente Auze-Sumène.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON  
Président de séance

MARTINE PANI  
Secrétaire de séance

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**

Séance du jeudi 22 février 2024

Délibération N° DECC\_2024\_003

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	30	36
Date de la convocation : 16/02/2024		
Pour	Contre	Abstention
36	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux février deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des fêtes Tournemire), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, BRUNO FILIOL, LAURENT GENEIX, DIDIER GIRBES, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, ELISE LAJARRIGE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : LOUIS CHAMBON représenté par JEAN-LOUIS FAURE, JEAN-CLAUDE CHEYMOL représenté par MARC SEPCHAT, AGNES GAILLARD représentée par BENJAMIN BONY, STEPHANIE GAILLARD représentée par ANDRE DUJOLS, DAVID PEYRAL représenté par PIERRE MENNESSON, PASCAL TERRAIL représenté par PATRICE FALIES

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, CHRISTIAN FOURNIER\*, CHRISTIAN FOURNIER, RENE LAVERGNE, JEAN-CLAUDE REBEYRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Instances - Demande de démission d'un mandat à la SAEML Salers Développement**

Le président indique, que sur la recommandation de la haute autorité pour la transparence de la vie

DECC\_2024\_003

publique, monsieur BONY a fait part au président de la Communauté de communes de sa démission de la SAEML Salers développement.

Lors de la constitution de cette SAEML, les représentants de la Communauté avaient été désignés par le Conseil communautaire conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des Collectivités.

Il convient de procéder de la même manière pour cette demande de démission. Ainsi, c'est le Conseil communautaire qui doit relever monsieur BONY de ses fonctions.

Au regard de la situation actuelle de la SAEML, le président de la Communauté de communes propose de ne pas désigner un nouveau membre.

**Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décident de relever monsieur BONY de ses fonctions au sein de la SAEML Salers Développement.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON  
Président de séance

MARTINE PANI  
Secrétaire de séance

*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**  
Séance du jeudi 22 février 2024

Délibération N° DECC\_2024\_002

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	30	36
Date de la convocation : 16/02/2024		
Pour	Contre	Abstention
36	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux février deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des fêtes Tournemire), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, BRUNO FILIOL, LAURENT GENEIX, DIDIER GIRBES, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, ELISE LAJARRIGE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : LOUIS CHAMBON représenté par JEAN-LOUIS FAURE, JEAN-CLAUDE CHEYMOL représenté par MARC SEPCHAT, AGNES GAILLARD représentée par BENJAMIN BONY, STEPHANIE GAILLARD représentée par ANDRE DUJOLS, DAVID PEYRAL représenté par PIERRE MENNESSON, PASCAL TERRAIL représenté par PATRICE FALIES

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, CHRISTIAN FOURNIER\*, CHRISTIAN FOURNIER, RENE LAVERGNE, JEAN-CLAUDE REBEYRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : URBANISME – Compétence planification - modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes**

Le président rappelle que depuis la loi Engagement National pour l'environnement du 12 juillet 2010

DECC\_2024\_002

dite loi « Grenelle II », la compétence en matière de Plan local d'urbanisme (PLU), document en tenant lieu (notamment POS) et carte communale relève de EPCI compétent et, à défaut de transfert de compétence, de la commune.

Toutefois, cette loi n'avait rendu le transfert de cette compétence obligatoire que pour les communautés urbaines, complétées depuis pour les métropoles. En conséquence la plupart des communautés d'agglomération et de communes ne l'avaient pas récupérée et elle était restée communale.

La loi « ALUR » applicable depuis le 27 mars 2014 a renforcé l'obligation de ce transfert de compétence en l'appliquant aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes, trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit le 27 mars 2017. Ainsi, à cette date en principe plus aucune commune ne devrait disposer de la compétence en planification.

A noter, que cette compétence faisant partie du bloc de compétences obligatoires des intercommunalités, à partir de son transfert il n'est plus possible d'en prévoir la restitution aux communes.

Toutefois, la loi « ALUR » a prévu une possibilité pour les communes de s'opposer à ce transfert par délibération du conseil municipal. Depuis cette date, les communes du territoire ont maintenu la compétence en matière de planification au niveau communal.

Ainsi, à ce jour :

- 4 communes possèdent un plan local d'urbanisme (PLU) : Saint-Martin-Valmeroux, Sainte-Eulalie, Salers et Anglards-de-Salers,
- 4 communes possèdent une carte communale : (Pleaux, Saint-Ilvide, Fontanges et Le Falgoux),
- 19 communes sont au règlement national d'urbanisme (RNU).

## Le transfert de la compétence à la Communauté de communes

Le Conseil Communautaire a délibéré le 17 octobre 2023 afin de valider la prise de compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu, carte communale).

Les communes devaient délibérer dans un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette prise de compétence.

- Deux communes s'opposent au transfert (Ally et Saint-Martin-Valmeroux)
- Quatre communes n'ont pas délibéré (Fontanges, Girgols, Saint Bonnet de Salers et Saint Vincent de Salers). L'avis est réputée favorable.
- Vingt et une communes se sont prononcées favorablement par délibération.

La minorité de blocage n'est donc pas opérante et la compétence est transférée à la Communauté de communes.

## L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal se réalisera sur un temps long en faisant intervenir les élus, des techniciens spécialistes de l'urbanisme, les services de l'Etat et la population.

Avant de procéder à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Pays de Salers, il conviendra :

- de définir les objectifs poursuivis,
- de définir les modalités de concertation auprès du public,

- d'arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres,
- d'ouvrir la concertation auprès du public.

Plusieurs étapes seront respecter pour avancer :

- Mise en place d'une gouvernance de mise en œuvre du PLUi,
- Conventonnement avec les communes pour permettre de faire vivre les documents existants,
- Recrutement d'un bureau d'études,
- Elaboration du document.

Le président indique, que pour permettre le bon déroulement des modifications allégées en cours dans les communes de Saint-Martin-Valmeroux, Salers, Sainte-Eulalie et Anglards-de-Salers, il convient de décider des bonnes articulations entre PLUi et démarches communales d'urbanisme.

### Reprise des procédures d'urbanisme en cours

Les démarches communales d'urbanisme en cours sont poursuivies jusqu'à leur approbation dans les conditions définies avec les communes concernées.

Pour exercer au mieux la compétence et favoriser le suivi des démarches communales il conviendra :

- de fixer avec chaque commune concernée une organisation pour le suivi des démarches déjà engagées,
- que chaque commune informe par simple courrier, qu'à compter du 1<sup>er</sup> février, c'est la Communauté de communes qui est compétente en matière de planification urbanisme. (un modèle de courrier sera proposé par la Communauté de communes).

### Évolution des documents d'urbanisme en vigueur

Pour organiser au mieux les éventuelles modifications de documents communaux en vigueur à venir d'ici l'approbation du PLUi, il nous faut :

- définir un planning des éventuelles modifications à venir,
- définir l'organisation de la démarche de modification avec chaque commune (financement, choix, bureau d'études ou en régie).

Donc :

- La commune sollicitera donc la Communauté de communes par courrier simple pour modifier son document d'urbanisme. Une information sera réalisée en bureau et conseil communautaire,
- Du fait du transfert de la compétence, les coûts de l'élaboration des modifications en cours (bureau d'études, etc...) reviennent à la charge de la Communauté de communes. Ces montants seront intégralement compensés par chaque commune concernée.

### Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à L'unanimité :

- approuvent les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes concernées par une modification de leur document d'urbanisme en vigueur,
- approuvent le règlement financier de ces modifications des documents d'urbanisme en vigueur,
- autorisent le président à signer tout document afférant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

PIERRE MENNESSON  
Président de séance

MARTINE PANI  
Secrétaire de séance



*République Française*  
*Département : CANTAL*  
*Arrondissement : Mauriac*  
**Communauté de Communes du PAYS DE SALERS**

**Conseil communautaire**

Séance du jeudi 22 février 2024

Délibération N° DECC\_2024\_001

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	30	36
Date de la convocation : 16/02/2024		
Pour	Contre	Abstention
36	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux février deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des fêtes Tournemire), sous la présidence de PIERRE MENNESSON.

Présents : SUZANNE AUSSET, MARC BENECH, BENJAMIN BONY, JEAN-PIERRE CINQUALBRES, MICHEL CONSTANT, JEAN-MARC DELBOS, FRANCOIS DESCOEUR, JACQUES DELSUC, ANDRE DUJOLS, PIERRE DUPONT, PASCAL ESCURE, JEAN-MARIE FABRE, PATRICE FALIES, JEAN-LOUIS FAURE, BRUNO FILIOL, LAURENT GENEIX, DIDIER GIRBES, JEAN-PIERRE LABASTROU, DANIELLE LACOMBE, ELISE LAJARRIGE, CHRISTIAN LUSSERT, PIERRE MENNESSON, JEAN-NOEL PARRA, MARTINE PANI, MARIE-PIERRE PARSOIRE, CLAUDE RIBEYROTTE, MARC SEPCHAT, ALBERT ROCHETTE, Olivier CHATEAU, BERNARD VEYSSIERE

Représentés : LOUIS CHAMBON représenté par JEAN-LOUIS FAURE, JEAN-CLAUDE CHEYMOL représenté par MARC SEPCHAT, AGNES GAILLARD représentée par BENJAMIN BONY, STEPHANIE GAILLARD représentée par ANDRE DUJOLS, DAVID PEYRAL représenté par PIERRE MENNESSON, PASCAL TERRAIL représenté par PATRICE FALIES

Absents et Excusés : JEAN-YVES BONY, REGINE BREUIL, EMILIE BROQUERIE, GERARD CHANCEL, JEAN-LOUIS DAPON, CHRISTIAN FOURNIER\*, CHRISTIAN FOURNIER, RENE LAVERGNE, JEAN-CLAUDE REBEYRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARTINE PANI est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : ASSAINISSEMENT - Zonage de l'assainissement - Approbation pour mise à l'enquête publique**

Le président rappelle que la Communauté de communes a, dès 2020, recruté un bureau d'études afin

DECC\_2024\_001

de réaliser, en plusieurs tranches, la révision du zonage d'assainissement sur son territoire.

L'objectif de l'étude attribuée à ACDEAU, était de fixer les orientations du périmètre de l'assainissement collectif sur un horizon de 10 à 15 ans. Une étude technico-économique a été nécessaire. Celle-ci permet de comparer sur 20 ans le coût des solutions de remise aux normes de l'assainissement non collectif (ANC) et de création d'un système d'assainissement collectif tout en identifiant des problématiques ponctuelles comme des rejets groupés sans traitement ou des contraintes à la mise en place des installations d'ANC.

Les conclusions de la révision de zonage indiquent le mode d'assainissement de l'ensemble du territoire intercommunal et délimite les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement collectif futur et les zones d'assainissement non collectif.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec des visites de terrain dans les communes concernées. La définition des critères s'est donc faite à l'issue de ces réunions de travail composées d'élus et de techniciens.

Compte tenu des objectifs communaux de développement démographique et urbanistique et des paramètres techniques, financiers et environnementaux étudiés, les choix de zonage suivants sont retenus par la Communauté de Communes du Pays de Salers :

- Les zones déjà desservies par les réseaux d'assainissement collectif sont maintenues dans le zonage collectif,
- Les zones urbanisables et desservies par les réseaux d'assainissement collectif sont classées en zonage collectif,
- Les autres zones du territoire sont classées en assainissement non collectif lorsque les contraintes associées à la mise en place de filières non collectives le permettent, conformément aux critères définis par la Communauté de Communes – ci-dessous :

Critères	Points attribués		
	Hors zonage collectif	Zonage collectif	Zonage collectif
Zonage actuel			
Présence d'un système	Non raccordé	Non raccordé	Raccordé
<i>Point zonage et existence</i>	0	1	2

Rapport du nombre habitations/STEP	Inférieur à 15	Entre 15 et 24	Entre 25 et 50	Supérieur à 50
<i>Point step/hab</i>	0	1	2	3

Présence ou absence d'un pseudo réseau de collecte	Absence	Présence d'un réseau sans accès	Présence d'un réseau avec accès
<i>Point présence pseudo réseau</i>	0	1	2

Impact milieu / risque sanitaire	Pas d'impact	Supposé	Avéré	Avéré avec risque sanitaire
<i>Point impact milieu</i>	0	1	2	3

% d'habitation à très fortes contraintes	Inférieur à 10	Entre 10 et 24	Entre 25 et 40	Supérieur à 40
<i>Point contrainte ANC</i>	0	1	2	3

Différence montant HT ANC/ montant HT collectif	Supérieur à 4 000 €	Entre 4 000 € et 2 000 €	Entre 2 000 € et 0 €	Inférieur à 0 €
<i>Point financement</i>	0	1	2	3

Somme point	Inférieur à 10	Supérieur à 10
<i>Conclusion</i>	ANC	Collectif

La procédure suivie :

1. Délibération du Conseil Communautaire et transmission de celle-ci au contrôle de légalité,
2. Saisine du Tribunal Administratif par le Président pour désignation du Commissaire Enquêteur,
3. Le Commissaire Enquêteur arrête les dates d'ouverture et de fermeture de l'enquête ainsi que les dates auxquelles il siègera à la Communauté de Communes,
4. Le Président prend l'arrêté de mise à l'enquête et le transmet avec le dossier d'enquête au contrôle de légalité. Un exemplaire de la notice est également adressé pour avis à l'Agence de l'Eau,
5. Le Président procède à la publicité 15 jours minimum avant le début de l'enquête par voie d'affichage et parution dans la presse (2 journaux diffusés dans le département),
6. Certificat de publication,
7. Ouverture de l'enquête pendant un délai minimum d'un mois,
8. Dans les 8 premiers jours de l'enquête, le Président procède à une deuxième publicité, par voie d'affichage et parution dans la presse (2 journaux diffusés dans le département),
9. Sièges du Commissaire Enquêteur aux dates fixées,
10. Clôture de l'enquête,
11. Remise du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur au Président (dans un délai de 1 mois à compter de la date de clôture de l'enquête),
12. Le Président transmet copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur au préfet et au Président du Tribunal Administratif. Ces documents sont tenus à la disposition du public à la Communauté de Communes pendant une durée d'un an,
13. Au vu des conclusions du Commissaire Enquêteur, le Conseil Communautaire modifie le cas échéant le zonage puis l'approuve par délibération,
14. Le Président prend la délibération rendant public le zonage d'assainissement, procède à l'affichage de cette délibération pendant un mois en Communauté de Communes et en fait mention dans un journal diffusé dans le département,
15. Le zonage d'assainissement approuvé comporte en annexe les communications du Préfet et les avis éventuels des personnes publiques consultées et mentionnées à l'article R 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuvent la révision du zonage d'assainissement,
- autorisent le président a engager toutes les démarches et à signer toutes pièces relatives à la mise à enquête publique de ce document.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

**PIERRE MENNESSON**  
Président de séance

**MARTINE PANI**  
Secrétaire de séance